

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02159 Numéro SIREN : 850 199 191 Nom ou dénomination : A2E Consulting
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 6229

A2E CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €

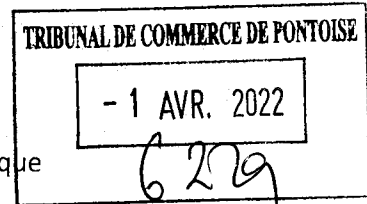
Siège social : 10 Villa des Aubades

95800 - CERGY

RCS PONTOISE 850.199.191

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le onze mars à dix heures



Monsieur Zouhaier ELEZZI, Président de ladite société, et associé unique

A pris les décisions ci-après relatives à :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs à donner

Première décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les dispositions de l'article 21 des statuts et des articles L. 237-1 et suivants du code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé au siège social

Deuxième décision

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée :

Monsieur Zouhaier ELEZZI demeurant 10 villa des Aubades 95800 CERGY

A qui il confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions des articles L. 237-7 et L. 237-8 du code de commerce concernant la cession ou transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Dans ces conditions, l'associé unique confère au liquidateur les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

- représenter la société dans tous ses droits et actions ;
- continuer, pendant la période de liquidation, les affaires en cours et même en engager de nouvelles dans la mesure qu'il jugera convenable pour assurer la liquidation au mieux des intérêts de la société ;

EZ

- céder et vendre, soit en totalité, soit en partie, en bloc ou en détail, dans toute forme qu'il choisira et sans être tenu de remplir aucune formalité de justice, tous les biens et droits composant l'actif social ou en dépendant, en quoi qu'ils puissent consister, meubles, immeubles ou droits immobiliers, fonds de commerce, droits à tous baux et locations, matériel, outillage et marchandises ;
- spécialement en ce qui concerne le fonds de commerce, procéder à la réalisation, d'abord, si possible, au moyen d'une vente en bloc dudit fonds, du matériel et des marchandises. Puis, en cas d'insuccès de cette tentative de vente globale, au moyen de ventes partielles et séparées, amiables ou aux enchères ;
- opérer ces ventes ou cessions aux personnes, moyennant les prix et sous les conditions qu'il jugera convenables, et sans avoir à accomplir aucune formalité de justice ;
- faire apport à toutes sociétés créées ou à créer, de partie ou de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société dissoute, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus et en quoi qu'ils puissent consister ;
- recevoir, comme rémunération de ces apports, toutes sommes en espèces ou toutes actions ordinaires ou privilégiées ;
- mettre à la charge de toute société l'obligation de payer tout ou partie du passif de la société dissoute, faire à cet égard toutes stipulations ;
- céder ou résilier tous baux, traités et marchés, avec ou sans indemnité ;
- recevoir toutes sommes, en donner quittance, procéder à toutes répartitions, exercer toutes poursuites, traiter, transiger, compromettre, donner toutes mainlevées et tous désistements avant comme après paiement ;
- exercer toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, représenter la société dans toutes opérations de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci.

Procéder à toutes formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la société.

Monsieur Zouhaier ELEZZI déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du code de commerce.

Troisième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

Zouhaier ELEZZI

Bar pour acceptation de fonctions de liquidateur

